

Bruxelles, le 8 juin 2021
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2018/0250(COD)

9319/1/21
REV 1

CODEC 799
JAI 656
FRONT 208
ENFOPOL 209
CADREFIN 270
CT 73

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le Fonds pour la sécurité intérieure (première lecture) - Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 13 juin 2018, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 82, paragraphe 1, l'article 84 et l'article 87, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 18 octobre 2018².
3. Le Comité des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.
4. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 13 mars 2019³.

¹ 10154/18 + ADD 1.

² JO C 62 du 15.2.2019, p. 189.

³ 7404/19.

5. Le 1^{er} mars 2021, la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement européen a confirmé cet accord provisoire et, le 2 mars 2021, son président a adressé une lettre au président du Coreper dans laquelle il a déclaré que le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture (à la suite d'une mise au point par les juristes-linguistes) sans amendement.
6. Le 10 mars 2021, le Comité des représentants permanents a confirmé l'accord provisoire auquel sont parvenus les colégislateurs.
7. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil⁴ d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, sa position en première lecture figurant dans le document 6488/21 et l'exposé des motifs figurant dans le document 6488/21 ADD 1, la République tchèque et la Slovaquie votant contre.
8. Les déclarations à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent à l'addendum 1 de la présente note.

⁴ Le Danemark ne participe pas à l'adoption de ce règlement et n'est pas lié par celui-ci, ni soumis à son application.